

**GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX DES
PARTIES À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION
OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES
ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE
CONSIDÉRÉES COMME PRODUISANT DES EFFETS
TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT
SANS DISCRIMINATION**

CCW/GGE/IX/2/Corr.2
3 février 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Neuvième session
Genève, 8-16 novembre 2004
Point 11 de l'ordre du jour

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Rectificatif

Paragraphe 10

Insérer «Bolivie» et «Pérou».

Paragraphe 12

Insérer «Azerbaïdjan».

Paragraphe 14

Insérer «Commission européenne».
